



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0712
fixant la liste des secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8 et R. 427-6 à R. 427-28,
VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges,
VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,
VU les résultats de la répartition de la population du castor dressés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, notamment les zones de présence avérée établies sur le réseau hydrographique,
VU l'avis du 30 avril 2019 des membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage exerçant les attributions qui lui sont dévolues, relatives aux animaux nuisibles,
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

CONSIDÉRANT les données de répartition du castor sur le réseau hydrographique fournies par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 - La liste des communes du département où la présence du castor d'Eurasie est avérée, est fixée comme suit :

Grand Aigueblanche, Aiton, Aix-Les-Bains, Albertville, Arbin, Argentine, La Balme, Barberaz, Bassens, La Bathie, Belmont-Tramonet, Billième, Bonvillaret, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Bourgneuf, Bourg-Saint-Maurice, La Bridoire, Brison-Saint-Innocent, Césarches, Cevins, Challes-Les-Eaux, Chambéry, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champagnieux, Chanaz, La Chapelle, Châteauneuf, La Chavanne, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Conjux, Cruet, Domessin, Entrelacs, Épierre, Esserts Blay, Feissons-sur-Isère, Fréterive, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Jongieux, Laissaud, La Léchère, Lucey, Marthod, Les Molettes, Montaille, Montmélian, Montsapey, La Motte-Servolex, Motz, Moutiers, Myans, Pallud, Planaise, Le Pont de Beauvoisin, Porte-de-Savoie, La Ravoire, Rognaix, Ruffieux, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Béron, Sainte-Foy Tarentaise, Saint-Genix-Les-Villages, Saint-Georges-d'Hurtières, Sainte Hélène du Lac, Sainte Hélène sur Isère, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Léger, Saint-Paul, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Vital, Salins Fontaine, Serrières-en-Chautagne, La Table, Thénésol, Tournon, Tours en Savoie, Tresserve, La Trinité, Ugine, Val d'Arc, Venthon, Verel de Montbel, Villard d'Héry, Villard Sallet, Villard sur Doron, Villaroger, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans, Yenne.

Dans ces secteurs, l'**usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords** des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Chambéry, le **19 JUIN 2019**

Le Préfet

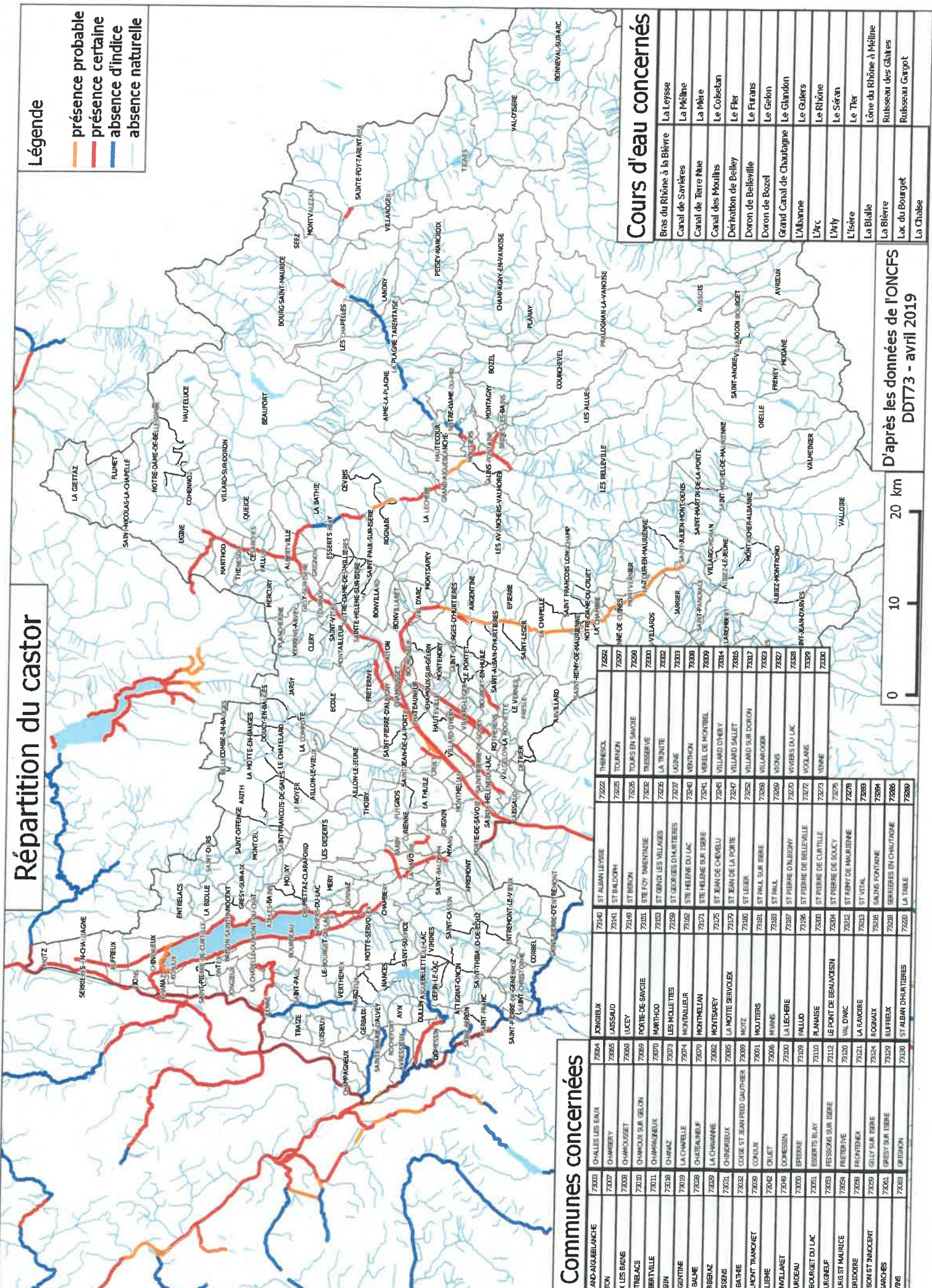
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DOOSE

Répartition du castor

Légende

- présence probable
- présence certaine
- absence d'indice
- absence naturelle



Communes concernées

73003	CHALLES LES BAINS	73004	DONGIBEAUX	73040	ST ALBAN LES BAINS	73052	THEREVAUX	73052	THEREVAUX
73007	CHAMBERY	73005	ABSSAUX	73041	ST BALDOCH	73057	TOURNAION	73057	TOURNAION
73008	CHAMOUSSET	73006	LUCY	73046	ST BERNON	73026	TOURS EN SAVOIE	73058	TOURS EN SAVOIE
73010	CHAMOUX SUR GELON	73009	PORTE-DE-SAVOIE	73051	STE FOY TARENTAISE	73029	TRESSERVE	73059	TRESSERVE
73011	CHAMPAIGNEY	73070	MARTHOD	73053	ST GENIS LES VILLAGES	73025	LA TRINITE	73060	LA TRINITE
73016	CHINAZ	73073	LES MOLLIETTES	73059	ST GEORGES D'HARTIERES	73027	LEBINE	73061	LEBINE
73019	LA CHAPPELLE	73074	MOYRAILLER	73062	STE HELENE DU LAC	73040	VENTHON	73062	VENTHON
73028	CHATEAUNEUF	73079	MONTMELIAN	73063	STE HELENE SUR ISERE	73041	VERIEU DE MONTBEL	73063	VERIEU DE MONTBEL
73029	LA CHAVANNE	73082	MONTMAREY	73071	STE JEANNE DE LA PORTE	73045	VILLARD D'AREY	73064	VILLARD D'AREY
73031	CHUMBOUEUX	73085	LA MOTTE SERVOLEUX	73073	ST JEAN DE LA PORTE	73047	VILLARD SUREL	73065	VILLARD SUREL
73032	COVEE ST JEAN PIED GAUTHIER	73089	MOTZ	73080	ST LEBLANC	73052	VILLARD SUREL	73066	VILLARD SUREL
73039	COURMAYEUR	73091	MOUTIERS	73081	ST LEBLANC SUR ISERE	73059	VILLARON	73069	VILLARON
73042	CHILET	73096	MIVANE	73083	ST PALL	73060	VIONG	73070	VIONG
73049	COMRESSIN	73000	LA LECHE	73087	ST PIERRE D'ALDIRY	73070	VIVERS DU LAC	73071	VIVERS DU LAC
73051	ESBERTS ILLAY	73109	PALLOU	73097	ST PIERRE DE BELLEVALLE	73072	VOULANS	73072	VOULANS
73051	ESBERTS ILLAY	73110	PLANASSE	73100	ST PIERRE DE CURTILLE	73073	VENINE	73073	VENINE
73053	FRESSONS SUR ISERE	73112	LE PONT DE BEAUVASIN	73006	ST PIERRE DE SOUY	73076		73076	
73054	FRETENAYE	73120	VAL D'ARC	73026	ST PIERRE DE MAURIERNE	73078		73078	
73058	FRONTIERE	73121	LA RAVOIRE	73023	ST VITAL	73080		73080	
73059	GILLY SUR ISERE	73124	ROBAINX	73016	SAINTE FONTAINE	73084		73084	
73060	GREY SUR ISERE	73129	LUTREUX	73018	SERIBOIS EN CHAUTAIGNE	73085		73085	
73068	GRIGNON	73200	ST ALBAN D'HARTIERES	73201	LA TABLE	73089		73089	

Cours d'eau concernés

Bras du Rhône à la Bièvre	La Leysse
Canal de Savières	La Méline
Canal de Terre Nue	La Mère
Canal des Moulins	Le Cobelet
Dérivation de Belleille	Le Fier
Doron de Belleille	Le Fierons
Doron de Bozel	Le Gelon
Grand Canal de Chautagne	Le Glandon
L'Albanne	Le Guilès
L'Arc	Le Rhône
L'Arly	Le Séran
L'Isère	Le Tier
La Bièvre	Lône du Rhône à Méline
Lac du Bourget	Ruisseau des Gâtes
La Chaise	Ruisseau Gargot

D'après les données de l'ONCFS
DDT73 - avril 2019

